

11-10-2022

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;  
M. Daniel Ricard, district n° 2;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M<sup>me</sup> Ingrid Haegeman, district n° 5;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, présidente et mairesse et M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est absent.

M<sup>me</sup> Sophie Lajeunesse, conseillère est absente.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.**

415-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 12 et 26 septembre 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Annexe aux contrats de travail des cadres – Autorisation de signature;
6. Office municipal d'habitation (OMH) – Budget révisé 2022;
7. Parc industriel - Annulation des résolutions 052-2021 et 179-2021;
8. Création d'un comité sur l'accès à l'information;
9. Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec;
10. Renouvellement de la licence annuelle Citadel – Logiciel de gestion des actifs municipaux;
11. Échange de terrain avec BEI – Lots 6 456 244 et 6 456 241;
12. Cession d'un terrain au Centre de services scolaire des Samares;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. Nomination d'un lieutenant intérimaire;
14. Entente avec la centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l'utilisation d'une antenne;
15. Programme d'aide financière pour la formation pompier 2 – MRC Matawinie;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

16. Octroi de contrat – Achat de bacs noirs;
17. Octroi de contrat – Services professionnels pour les eaux usées et l'eau potable;

**VOIRIE**

18. Résultats d'ouverture des soumissions – Sel de déglacage en vrac – TP-AV09.51-2022;
19. Octroi de contrat – Déneigement et épandage d'abrasif sur les rues du domaine Chouinard;
20. Octroi de contrat – Déneigement et épandage d'abrasif sur le chemin de la Pointe-à-Roméo;
21. Modification du contrat TP-DN03.11-2020 pour le déneigement secteur urbain pour l'année 2022-2023;
22. Octroi de contrat – Déneigement à la mairie;
23. Octroi de contrat – Déneigement à la caserne;
24. Embauche d'un préposé à l'entretien;
25. Approbation du cahier des charges TP-IN15.01-2022 – Réfection du rang Frédéric – Ingénierie;
26. Approbation du cahier des charges TP-IN16.01-2022 – Réfection du chemin Sainte-Cécile et chemin de la ligne Sainte-Cécile – Ingénierie;

SUITE DE LA RÉOLUTION 415-2022

27. Octroi de contrat – TP-IN18.01-2022 – Piste cyclable Plateau Ramsay – Ingénierie;
28. Autorisation de paiement pour travaux supplémentaires – TP-IN02.11-2021 rues des Sables et Athéna, croissants Jacline et Monique;
29. Approbation du cahier des charges TP-IN17.01-2022 – Rang du Portage – Ingénierie;
30. Réparation de la transmission de la rétrocaveuse;

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

31. Dérogation mineure 2022-057 – 6120, place des Ruisseaux
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;
32. Dérogation mineure 2022-065 – 501, chemin de la Rivière L'Assomption
  - Régulariser l'implantation d'un garage détaché;
33. Dérogation mineure 2022-068 – 50, rang Sainte-Marie
  - Permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial (garage de réparation d'automobile) empiétant dans les marges latérales gauche et arrières;
34. PIIA 2022-058 – 6120, place des Ruisseaux
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
35. PIIA 2022-059 – 6120, place des Ruisseaux
  - Aménagement d'un logement intergénérationnel;
36. PIIA 2022-062 – 1075, rue Bissonnette
  - Construction d'un cabanon;
37. PIIA 2022-063 – 2191, place des Jardins
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
38. PIIA 2022-064 – 2181, place des Jardins
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
39. PIIA 2022-066 – 1371, rue Girard
  - Construction d'un cabanon;
40. PIIA 2022-067 – 1361, rue Girard
  - Construction d'un cabanon;
41. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;
42. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

43. Course Terry Fox – Demandes de l'école secondaire L'Érablière;
44. Traitement des demandes – Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
45. Demande de subvention - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Piste cyclable;
46. Demande de subvention - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Phase finale pour la réfection du centre Yvon Sarrazin;
47. Sentier transcanadien – Demande d'homologation;
48. Inscription – Fleurons du Québec;
49. Octroi de contrat – LO-AR03.31-2022 – Rénovation du presbytère – Avis professionnel ventilation/ climatisation;
50. Demande de subvention - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;
51. Achat d'une couronne pour le jour du Souvenir – Légion royale canadienne;
52. Embauche de la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire;
53. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**416-2022**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux de la séance du 12 et 26 septembre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**417-2022****Dépenses**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 182 751,07 \$ (chèque 31 501 à 31 550) ainsi que la somme de 868 020,23 \$ (paiements en ligne 503 948 à 504 070) pour un total de 1 050 771,30 \$) et les salaires de 183 560,46 \$ du mois de septembre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4****Période de questions**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

**418-2022****Annexe aux contrats  
de travail des cadres –  
Autorisation de  
signature**

**CONSIDÉRANT QUE** les clauses salariales de certains cadres sont échues depuis le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite implanter une structure salariale au sein de son équipe de cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** des propositions salariales ont été déposées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer une annexe au contrat de travail de :

Nom	Fonction
M. Charles D. St-Georges	Directeur adjoint du Service d'urbanisme
M. Jeannoé Lamontagne	Directeur général/greffier-trésorier
M <sup>me</sup> Joanie Ouellet	Directrice du Service des finances
M <sup>me</sup> Joanie Robillard	Directrice du Service d'urbanisme

2. que les clauses relatives au salaire et au régime de retraite simplifié soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**419-2022****Office municipal d'ha-  
bitation – Budget révisé  
2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution 110-2022 prévoyant une contribution municipale de 7 483,00 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

SUITE DE LA RÉOLUTION 419-2022

**CONSIDÉRANT** la révision budgétaire du 24 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2022 de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 87 328,00 \$ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 8 733,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**420-2022**

Annulation des résolutions  
052-2021 et 179-2021

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions détaillent la demande de 2G Immobiliers inc. pour faire l'acquisition du lot 5 358 963 et d'une partie du lot 6 338 495;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de 2G Immobiliers inc. ne souhaite plus en faire l'acquisition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'annuler les résolutions 052-2021 et 179-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**421-2022**

Création d'un comité  
sur l'accès à l'information

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2,1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

SUITE DE LA RÉOLUTION 421-2022

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
2. que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois :
  - du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier;
  - de M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe;
  - de M. Mathieu Voghel-Robert, directeur du Service des communications.
3. que ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;
4. que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Félix-de-Valois de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**422-2022**

**Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière datée du 6 septembre 2022 d'appuyer les demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) stipule qu'il importe de soutenir la viabilité des collectivités forestières, notamment en augmentant et en développant les produits et services issus de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

SUITE DE LA RÉOLUTION 422-2022

- CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture contribue à l'essor économique à la vitalité de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur des ressources forestières, peu importe la production envisagée, nécessite des orientations d'aménagement forestier se basant sur des prévisions à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement des activités sur les terres du domaine de l'État doit prendre en compte la réalité des multiples usages déjà présents sur le territoire forestier de la Matawinie dans un souci de cohabitation des usages;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a identifié l'acériculture parmi les priorités de développement au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- CONSIDÉRANT** la résolution CM-239-2018 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie qui identifie le développement acéricole parmi les priorités de développement dans le cadre de la révision du plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal (TPI);
- CONSIDÉRANT QUE** la résolution CM-269-2020 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie dans laquelle la MRC mentionne son intérêt à prioriser la mise en valeur acéricole dans les forêts privées et publiques intramunicipales ainsi que dans les forêts publiques sur le territoire municipalisé et à proximité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour notre territoire;
2. de demander au MFFP que les scénarios d'aménagement des forêts publiques soient orientés régionalement tant en prenant compte du potentiel de mise en valeur acéricole que de la structure régionale de transformation du bois;
3. de demander au MFFP de favoriser les différents types de mise en valeur de la forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de l'ensemble des utilisateurs de ce territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**423-2022**

Renouvellement de la licence annuelle Citadel Logiciel de gestion des actifs municipaux

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de renouveler la licence annuelle Citadel pour le logiciel de gestion des actifs municipaux pour un montant de 8 600 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**424-2022**

Échange de terrain avec BEI – Lots 6 456 244 et 6 456 241

**CONSIDÉRANT** la résolution 320-2021 qui détaille l'échange de certaines parties de terrain sur le lot 5 358 486 entre la Municipalité et Groupe BEI;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution doit être annulée puisque l'opération cadastrale a été effectuée et que les lots ont été modifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire échanger un terrain avec Groupe BEI;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'annuler la résolution 320-2021;
2. d'échanger le terrain sur le lot 6 456 244 contre le terrain sur le lot 6 456 241;
3. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents nécessaires à cette transaction;
4. que tous les frais (notaire, arpenteur, etc.) soient à la charge de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et de Groupe BEI qui conviennent de payer en parts égales pour l'échange.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**425-2022**

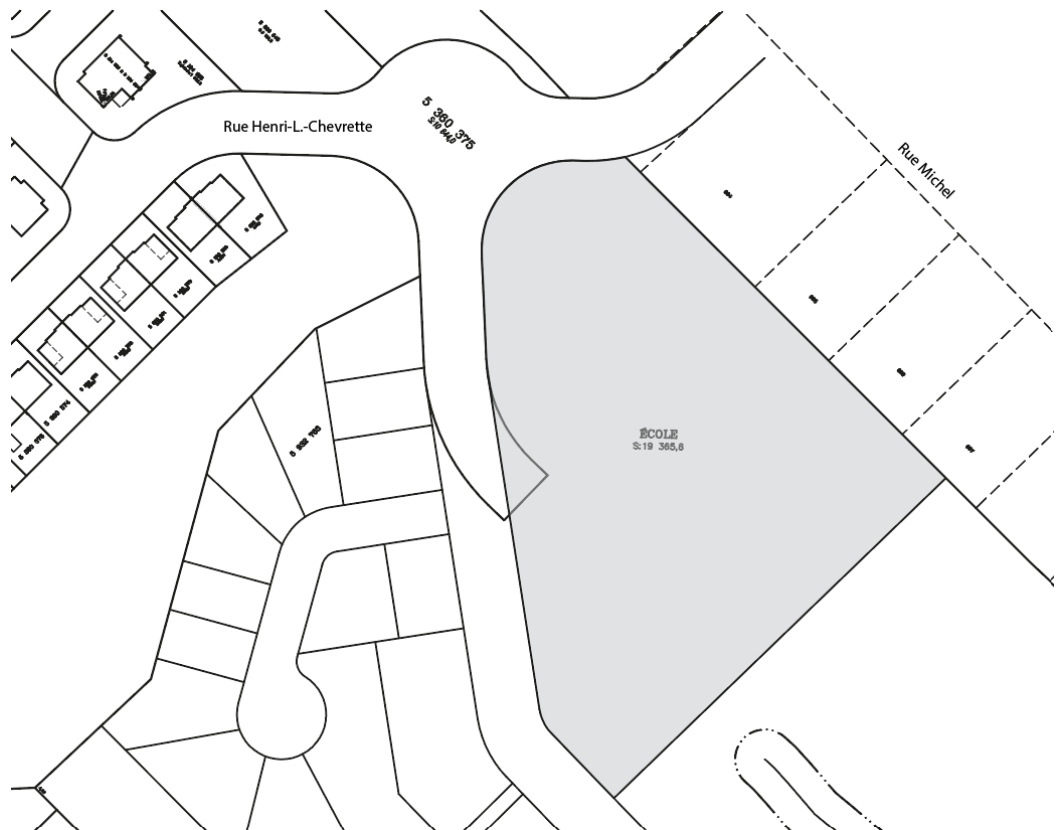
Cession d'un terrain au Centre de services scolaire des Samares

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* délègue la responsabilité aux municipalités, avec les centres de services scolaires, la planification de nouvelles écoles et surtout l'obligation de mettre gracieusement à leur disposition les terrains requis à cette fin;

SUITE DE LA RÉOLUTION 425-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Samares projette la construction d'une nouvelle école primaire comme démontré sur le plan suivant :



**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'offrir une partie du lot 6 419 972 au Centre de services scolaire des Samares pour la construction d'une nouvelle école primaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**426-2022**

Nomination d'un lieutenant intérimaire

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination d'un lieutenant intérimaire doit être entérinée, suite au poste laissé vacant par M. Michael Aubin;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les directives de la convention collective 2017 à 2023 du syndicat des pompiers et pompières du Québec, le pompier Élie Girard peut être nommé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'entériner la nomination du pompier, monsieur Élie Girard, en tant que lieutenant intérimaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**427-2022**

Entente avec la CAUCA  
pour l'utilisation  
d'une antenne

**CONSIDÉRANT** la résolution 064-2021 détaillant notre entente avec la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA);

**CONSIDÉRANT QUE** la communication est parfois difficile, à cause des intempéries ou des bris;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une antenne par la CAUCA dans la tour de communications au garage municipal (4883, rue Principale) permettra de rentabiliser la communication et de mieux couvrir le territoire de la Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette installation permettra de diminuer les frais en lien avec l'entente détaillée dans la résolution 064-2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. de permettre à la CAUCA d'installer une antenne dans la tour de communications au garage municipal;
2. d'autoriser le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence à signer l'entente avec la CAUCA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**428-2022**

Programme d'aide financière pour la formation pompier 2 –  
MRC Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 428-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit la formation d'un pompier pour compléter le programme Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation du pompier Martin Provost dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Matawinie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**429-2022**

Octroi de contrat –  
Achat de bacs noirs

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fournit aux citoyens et citoyennes des bacs noirs pour les déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par USD Loubac;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'octroyer le contrat à USD Loubac pour la fourniture de bacs noirs ainsi que l'impression à chaud du logo de la Municipalité sur chacun des bacs, pour un montant de 13 558,68 \$ excluant les taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds des bacs roulants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**430-2022**

Octroi de contrat -  
Services professionnels  
pour les eaux usées et  
l'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit effectuer le suivi réglementaire des ouvrages d'eau potable et des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 430-2022

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation des opérations sur les installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de traitement des eaux usées pour 2022 et 2023 à Nordikeau, pour un montant de 73 725,90 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**431-2022**

Résultats d'ouverture des  
des soumissions –  
TP-AV09.51-2022

Sel de déglacage en vrac

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 28 septembre 2022 à 10 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de M. Alain Ducharme et de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

<u>Noms</u>	<u>Prix forfaitaire</u> (avant taxes)
<b>Compass Minerals Canada Corp.</b>	<b>90,41 \$</b>
Sel Warwick inc.	104,00 \$
Sel du Nord inc.	117,50 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada pour l'achat de sel de déglacage en vrac, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges TP-AV09.51-2022, pour un montant de 90,41 \$/tonne métrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**432-2022**

Octroi de contrat –  
Déneigement et épandage  
d'abrasif sur les rues du  
domaine Chouinard

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les rues du Domaine Chouinard doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 432-2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Christian Ducharme, pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les rues du Domaine Chouinard, pour un total de 8 270,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**433-2022**

Octroi de contrat –  
Épandage d'abrasif  
sur le chemin de la  
Pointe-à-Roméo

**CONSIDÉRANT QUE** l'épandage d'abrasif sur le chemin de la Pointe-à-Roméo doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Transport J.L.M. Lépine inc., pour l'épandage d'abrasif sur le chemin de la Pointe-à-Roméo, pour un total de 6 700,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**434-2022**

Modification du contrat  
TP-DN03.11-2020 – Dé-  
neigement secteur urbain  
2022-2023

**CONSIDÉRANT** les nouvelles rues municipalisées cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier de charges n° TP-DN03.11-2020 de déneigement du secteur urbain nous permet l'ajustement des quantités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser les ajouts suivants :

1. Ajout de 0,400 km pour le déneigement de la place des Jardins;
2. Ajout de 0,075 km pour le déneigement de la place des Ruisseaux;
3. Ajout de 0,230 km pour le déneigement de la rue Bellerose;
4. Ajout de 0,200 km pour le déneigement de la rue Girard
5. Retrait de 0,230 km de soufflage dans l'emprise de rue sur la rue Henri-L.-Chevrette entre les rues Michel et Vincent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**435-2022**

Octroi de contrat – Dé-  
neigement de la mairie

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement de la mairie doit être effectué pour la saison 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Luc Laferrière pour le déneigement de la mairie pour la saison 2022-2023, pour un montant total de 1 750,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**436-2022**

Octroi de contrat – Dé-  
neigement de la caserne

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement de la caserne doit être effectué pour la saison 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Yanick Harnois pour le déneigement de la caserne pour la saison 2022-2023, pour un montant total de 2 000,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**437-2022**

Embauche d'un préposé  
à l'entretien

**CONSIDÉRANT QUE** le préposé à l'entretien prendra sa retraite prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au processus de sélection, la candidature de monsieur Denis Charron s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de procéder à l'embauche de M. Denis Charron à titre de salarier régulier au poste de préposé à l'entretien à compter du 12 octobre 2022, à l'échelon 3 selon les normes en vigueur dans la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

SUITE DE LA RÉOLUTION 437-2022

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**438-2022**

Approbation du cahier  
des charges  
TP-IN15.01-2022  
Réfection du rang  
Frédéric - Ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE** la conception des plans et devis d'ingénierie de la réfection du rang Frédéric doit être effectuée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN15.01-2022 pour les services professionnels d'ingénierie de la réfection du rang Frédéric;
2. d'effectuer des demandes de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**439-2022**

Approbation du cahier  
des charges  
TP-IN16.01-2022  
Réfection du chemin  
Sainte-Cécile et chemin  
de la ligne Sainte-Cécile  
Ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE** la conception des plans et devis d'ingénierie de la réfection du chemin Sainte-Cécile et du chemin de la ligne Sainte-Cécile doit être effectuée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN16.01-2022 pour les services professionnels d'ingénierie de la réfection du chemin Sainte-Cécile et du chemin de la ligne Sainte-Cécile;
2. d'effectuer des demandes de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**440-2022**

Octroi de contrat –  
TP-IN18.01-2022 – Piste  
cyclable plateau Ramsay  
Ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels d'ingénierie sont requis pour la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 440-2022

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay à Parallèle 54, pour un montant de 31 850 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**441-2022**

Autorisation de paiement  
pour travaux supplémentaires – TP-IN02.11-2021  
Rues des Sables et Athéna  
croissants Jacline et  
Monique

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires ont dû être effectués dans le cadre des travaux sur les rues des Sables et Athéna ainsi que les croissants Jacline et Monique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le paiement des travaux supplémentaires sur les rues des Sables et Athéna ainsi que les croissants Jacline et Monique au montant de 14 628,73 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**442-2022**

Approbation du cahier  
des charges  
TP-IN17.01-2022  
Rang du Portage -  
Ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE** la conception des plans et devis d'ingénierie de la réfection du rang du Portage doit être effectuée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN17.01-2022 pour les services professionnels d'ingénierie de la réfection du rang du Portage;
2. d'effectuer des demandes de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**443-2022**

Réparation de la transmission de la rétrocaveuse

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la rétrocaveuse doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat de remplacement de la transmission de la rétrocaveuse à Brandt pour un montant de 28 436,33 \$ avant taxes et selon les spécifications mentionnées dans la demande de prix.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**444-2022**

Dérogation mineure  
2022-057 – 6120, place  
des Ruisseaux

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le no 2022-057, a été déposée pour le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée), visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée (demande de P.I.I.A. no 2022-058) avec logement intergénérationnel (demande de P.I.I.A. no 2022-059), d'une hauteur de 7,70 mètres et de deux étages, alors que la norme édictée à l'article 6.2.8, paragraphe b) du Règlement de zonage no 574-96, limite la hauteur maximale à 7,5 mètres et le nombre d'étages permis à un pour les lots situés dans la zone Re4-1 et dont la ligne avant de terrain donne sur la place des Ruisseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives au nombre d'étages ni à la hauteur des bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, le bâtiment projeté étant situé sur un lot d'angle, contigu à des terrains dont la ligne avant donne sur la place des Jardins et pouvant éventuellement être l'assiette de résidences unifamiliales isolées de deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de la nappe phréatique nuit à l'aménagement d'un sous-sol, l'ajout d'un étage permettrait d'augmenter la superficie habitable du logement principal par rapport au logement intergénérationnel;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans de structure, signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, accompagnent la demande;

**CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**



SUITE DE LA RÉOLUTION 444-2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 097-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée), la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel, telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**445-2022**

Dérogation mineure  
2022-065 – 501, chemin de  
la Rivière-L'Assomption

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-065, a été déposée pour le lot 5 658 408, du cadastre du Québec (501, chemin de la Rivière L'Assomption), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à 1,03 mètre du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) et à 2,52 mètres de la ligne latérale droite de terrain alors que la norme édictée à l'article 10.4.4 du Règlement de zonage n° 574-96 exige une distance minimale de 2,00 mètres entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal (paragraphe a) et ne permet, en cour latérale, aucun empiètement dans la marge latérale (paragraphe c), qui s'élève à 3,00 mètres dans la zone Vi1-1;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'une régularisation de la situation existante puisque le garage, auparavant attaché au bâtiment principal, s'en retrouve détaché suite à l'exécution de travaux d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QU'** un refus impliquerait que le demandeur doive se conformer à la réglementation. Conséquemment, le demandeur devrait alors démolir une partie du garage afin de respecter les marges minimales prescrites, le déplacer ou encore procéder à des travaux majeurs visant à le rattacher à la résidence, conformément aux normes applicables aux bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du Service d'urbanisme, malgré qu'il ait débuté les travaux d'urgence sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 103-CCU-2022) et d'autoriser la présente demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à 1,03 mètre du bâtiment principal et à 2,52 mètres de la ligne

SUITE DE LA RÉOLUTION 445-2022

latérale droite de terrain, sur le lot 5 658 408, du cadastre du Québec (501, chemin de la Rivière-L'Assomption), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**446-2022**

Dérogation mineure  
2022-068 – 50, rang  
Sainte-Marie

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-068, a été déposée pour le lot 5 657 501, du cadastre du Québec (50, rang Sainte-Marie), visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial (garage de réparation d'automobiles) dans le prolongement des murs existants, à 1,00 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, sans empiéter davantage dans la marge arrière, alors que la norme édictée à l'article 6.4.16, paragraphe a) du Règlement de zonage n° 574-96 fixe la marge latérale minimale à 3,00 mètres et la marge arrière à 7,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation du bâtiment par rapport aux bâtisses existantes rend impossible l'agrandissement du garage aux fins souhaitées (stationnement intérieur d'une remorqueuse) ailleurs sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux marges;

**CONSIDÉRANT QU'** un refus impliquerait que le demandeur doive se conformer à la réglementation. Conséquemment, le demandeur devrait alors abandonner son projet et ne pourrait pas agrandir le garage;

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 104-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial (garage de réparation d'automobiles) dans le prolongement des murs existants, à 1,00 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, sans empiéter davantage dans la marge arrière, sur le lot 5 657 501, du cadastre du Québec (50, rang Sainte-Marie), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**447-2022**

PIIA 2022-058 - 6120,  
place des Ruisseaux

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no 2022-058 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 436 538 du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée);

SUITE DE LA RÉOLUTION 447-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul (secondaire) de la résidence unifamiliale projetée s'élève à 23,89 mètres, alors qu'une marge de recul maximale de 7,00 mètres est recommandée par le Règlement no 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de « Les Vallons de Saint-Félix »;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de l'implantation du bâtiment principal en réduisant la marge de recul (secondaire) sur la place des Jardins rendrait la marge arrière, établie par le Règlement de zonage n° 574-96, non conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale de la résidence projetée est orientée vers la place des Ruisseaux, il a été jugé que cet écart était justifié et que l'effet sur l'alignement avec les autres constructions sur la place des Jardins, qui lui seront adossées, n'en serait pas affecté de manière significative;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 095-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**448-2022**  
PIIA 2022-059 - 6120,  
place des Ruisseaux

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n°2022-059 a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même un résidence unifamiliale isolée projetée sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 096-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même la résidence unifamiliale isolée projetée sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (6120, place des Ruisseaux – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**449-2022**

PIIA 2022-062 -

1075, rue Bissonnette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-062 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 5 360 541, du cadastre du Québec (1075, rue Bissonnette);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 100-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 5 360 541, du cadastre du Québec (1075, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**450-2022**

PIIA 2022-063 -

2191, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-063 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 559, du cadastre du Québec (2191, place des Jardins – adresse projetée);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 098-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 559, du cadastre du Québec (2191, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**451-2022**

PIIA 2022-064 -

2181, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-064 a été déposée pour la construction résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 560, du cadastre du Québec (2181, place des Jardins – adresse projetée);

SUITE DE LA RÉOLUTION 451-2022

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 099-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 560, du cadastre du Québec (2181, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**452-2022**  
PIIA 2022-066 -  
1371, rue Girard

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-066 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 580, du cadastre du Québec (1371, rue Girard);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 101-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 580, du cadastre du Québec (1371, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**453-2022**  
PIIA 2022-067 -  
1361, rue Girard

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-067 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 579, du cadastre du Québec (1361, rue Girard);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 453-2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 102-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 579, du cadastre du Québec (1361, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**454-2022**

Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2<sup>e</sup> projet de règlement n<sup>o</sup> 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le 2<sup>e</sup> projet de règlement n<sup>o</sup> 462-2022 soit adopté.

Ce deuxième projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 462-2022.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**455-2022**

Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

**CONSIDÉRANT** la résolution 244-2022 détaillant l'affichage de poste pour un inspecteur en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'embauche a été effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tommy Wagner possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher M. Tommy Wagner à titre de salarié régulier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 5 décembre 2022, à l'échelon 1 selon les normes en vigueur dans la convention collective;
2. que monsieur Wagner relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 455-2022

3. que monsieur Wagner soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**456-2022**  
Course Terry Fox –  
Demande de l'école  
secondaire L'Érablière

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école secondaire de l'Érablière afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour la tenue de la Course Terry Fox 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette course offre une belle visibilité à notre Municipalité et un apport économique à nos commerçants;

**CONSIDÉRANT** les demandes de l'école secondaire de l'Érablière d'obtenir :

1. 19 barricades;
2. 43 petits cônes;
3. 4 gros cônes;
4. 4 panneaux d'arrêts.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'accepter les demandes faites par l'école secondaire de l'Érablière et autoriser le responsable du projet à organiser la Course Terry Fox 2022 sur certaines rues de la Municipalité, en réservant une seule voie pour les coureurs, selon le trajet suivant :



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**457-2022**

Traitement des demandes  
Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

**CONSIDÉRANT** les demandes déposées en vertu de la Politique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller M. Daniel Ricard se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de déboursier un montant de 3 498,19 \$ en suivant les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire suivantes :

## 1. Apporter un soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
Mikael Lachance (8 ans)	Hockey	160,00 \$
Ludovik Lachance (8 ans)	Hockey	160,00 \$
Édouard Montmagny (5 mois)	Natation	54,60 \$
Alexis Therrien (14 ans)	Hockey	98,00 \$
Mia C Trudel (9 ans)	Gymnastique	60,94 \$
Florence Roberge (8 ans)	Gymnastique	41,85 \$
Victoria Roberge (11 ans)	Gymnastique	158,43 \$
Marianne Lamoureux (6 ans)	Zumba famille	refus
Elliott Robitaille (10 ans)	Ski acrobatique	108,00 \$
Félix-Antoine Pelletier (9 ans)	Hockey	79,80 \$
Juliette Bourbonnais (7 ans)	Danse	70,00 \$
Jacob Ducharme (8 ans)	Hockey	79,80 \$
Eve Galien (7 ans)	Hockey	50,00 \$
Victor Galien (9 ans)	Hockey	79,80 \$
Ludovik Savard (7 ans)	Karaté	105,00 \$
Zachary Savard (5 ans)	Karaté	105,00 \$
Robin Saint-Arneault (9 ans)	Karaté	155,00 \$
Étienne Beaulieu (8 ans)	Karaté	142,80 \$
Édouard Gagnon (5 ans)	Karaté	76,00 \$
Kevin Lemaignan (12 ans)	Karaté	180,00 \$
Antoine Trudeau (8 ans)	Karaté	refus
Étienne Trudeau (11 ans)	Karaté	180,00 \$
Louis Trudeau (6 ans)	Karaté	107,00 \$
Jayden Demers (6 ans)	Karaté	45,00 \$
Rafael Pino Bertot (10 ans)	Karaté	105,00 \$
Lily-May St-Pierre (8 ans)	Danse	61,17 \$
Mathis St-Pierre (11 ans)	Karaté	155,00 \$
Nathan Frappier (9 ans)	Karaté	180,00 \$
<b>Total</b>		<b>2 798,19 \$</b>

## 2. Soutien aux organismes externes :

Organisme	Montant
Association des trappeurs professionnels du Québec	refus
Manne quotidienne	100,00 \$
Denrée Matha et ses voisins	100,00 \$
Fondation Richelieu	refus
Fondation du rein	100,00 \$
Chevaliers de Colomb (provincial)	refus
TROCL	100,00 \$
Société Alzheimer de Lanaudière	100,00 \$



## SUIITE DE LA RÉOLUTION 457-2022

Organisme	Montant
Moisson Lanaudière	100,00 \$
<b>Total</b>	<b>600,00 \$</b>

## 3. Soutien aux compétitions

Nom	Activité	Montant
Étienne Ricard (16 ans)	Volleyball championnat canadien	100,00 \$
<b>Total</b>		<b>100,00 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**458-2022**

**Demande de subvention  
Programme d'aide à la  
relance de l'industrie  
touristique (PARIT) –  
Sentier multifonctionnel**

**CONSIDÉRANT** le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) offre une subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller M. Daniel Ricard se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter son projet de sentier multifonctionnel participant à la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 dans le cadre du Corridor Transcanadien, au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise Loisir et Sport Lanaudière à compléter le montage financier de la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 présentée au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) jusqu'à un maximum de 80 % de fonds gouvernementaux;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à :

- Entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois (3) mois qui suivront la décision gouvernementale de nous accorder la subvention;
- Compléter la réalisation dans les deux (2) années (2022-2023) suivant l'acceptation des demandes d'utilisation du territoire public et études/analyses environnementales s'il y a lieu;
- Opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des 5 prochaines années (à compter de la décision gouvernementale);
- Mandater Loisir et Sport Lanaudière pour coordonner le projet de démarche collective de financement du plein air - Phase 2;
- Confirmer la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou la délégation à cet effet par la municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 458-2022

- Entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parcs régionaux du Québec pour le/les projets applicables.

**QUE** soit confirmée la contribution financière de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois par une mise de fonds de 50 % de 711 842 \$, établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre CONDITIONNELLE à la confirmation de l'apport de 50 % des fonds gouvernementaux totalisant 355 921 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**459-2022**

**Demande de subvention  
Programme d'aide à la  
relance de l'industrie  
touristique (PARIT) –  
Phase finale de la ré-  
fection du centre Yvon  
Sarrazin**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire la promotion de la culture et offrir à ses citoyens un lieu de diffusion de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) offre une subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise le directeur général/greffier-trésorier à présenter le projet de réfection de la phase finale du centre Yvon Sarrazin, au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

**QUE** soit confirmée la contribution financière de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois par une mise de fonds de 20 % de 667 200,16 \$, établie au montage financier, préparé par le directeur des Services techniques de la Municipalité pour la portion du projet qui lui est propre CONDITIONNELLE à la confirmation de l'apport de 80 % des fonds gouvernementaux totalisant 533 200,13 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**460-2022**

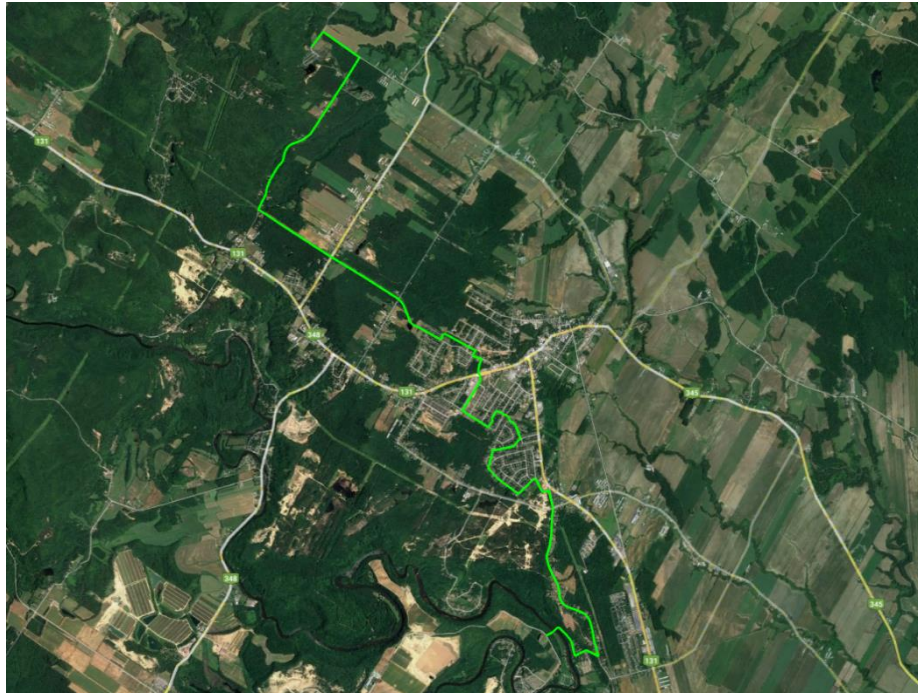
**Sentier Transcanadien  
Demande d'homologation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite participer activement à l'histoire du tracé du Sentier Transcanadien, un projet d'unité nationale, qui rassemble toute la diversité des paysages, des saisons, des peuples et des expériences du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le futur Sentier Transcanadien (tracé vert) se détaille comme suit :

SUITE DE LA RÉOLUTION 460-2022

1. Départ à la frontière de Saint-Jean-de-Matha via le rang St-Léon
2. Passage par le Camping Globe-Trotter : 350 m
3. Bordure du chemin de ligne Brandon : 700 m
4. Bordure du rang des Forges : 2,8 km  
Sentier dans la servitude Hydro-Québec : 3,1 km
5. Bordure de la rue des Cèdres et avenue Emery : 400 m
6. Sentier plateau Ramsay, avenue Beaubec et avenue Poirier : 725 m
7. Sentier en site propre en bordure de la rue Henri-L.-Chevrette : 865 m
8. Bordure de la rue Michel : 470 m
9. Bordure de la rue du Marché et de la rue des Loisirs : 520 m
10. Bordure de la rue Valéda et Avenue des Pins : 810 m
11. Bordure de la rue Picasso, avenue Gauguin et avenue Chagall : 1,2 km
12. Sentier en site propre entre avenue Chagall et chemin de ligne Frédéric : 295 m
13. Bordure du chemin de ligne Frédéric : 2,7 km
14. Bordure de la rue des Sources et rue des Ormes : 850 m
15. Traverse flottante vers Sainte-Mélanie : 55 m



**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déposer une demande d'homologation dudit sentier à titre de Sentier Transcanadien;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller M. Daniel Ricard se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'homologation pour le tracé du sentier décrit ci-haut, à titre de Sentier Transcanadien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**461-2022**

Inscription – Fleurons  
du Québec

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de déboursier la somme de 837,00 \$ par année pour les trois prochaines années, afin d'adhérer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**462-2022**

Octroi de contrat – LO-  
AR03.31-2022 – Réno-  
vation du presbytère –  
Avis professionnel  
ventilation/climatisation

**CONSIDÉRANT QU'** une étude préliminaire concernant la ventilation et climatisation est nécessaire pour effectuer les rénovations au presbytère;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de l'étude préliminaire concernant le remplacement du système de chauffage au presbytère à DWB consultants pour un montant de 11 260 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans l'offre de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**463-2022**

Demande de subvention  
Programme Nouveaux  
Horizons pour les aînés

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un accès sans-fil public à la bibliothèque et à l'extérieur en ajoutant un espace de méditation culturelle et de lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** d'aménager cet espace en agora de lecture extérieure sécurisé offrira un lieu de détente, lecture et médiation culturel six mois par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorisera l'accessibilité à la culture, les saines habitudes de vie et les rencontres intergénérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) cible, entre autres, le vieillissement en santé et l'inclusion des aînés et des personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible d'obtenir une subvention à la hauteur de 25 000 \$;

SUITE DE LA RÉOLUTION 463-2022

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisée à formuler une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le but d'aménager une agora de lecture à la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**464-2022**

Achat d'une couronne  
pour le jour du Souvenir  
Légion royale canadienne

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser une dépense de 125,00 \$ pour l'achat d'une couronne afin de souscrire à la campagne du Coquelicot en mémoire de nos anciens combattants pour le jour du Souvenir, auprès de la Légion royale canadienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**465-2022**

Embauche de la direction  
du Service des loisirs,  
culture et vie communautaire

**CONSIDÉRANT** la résolution 374-2022 qui autorise l'affichage d'un poste de direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Josée Généreux a été retenue pour occuper le poste, suite au processus de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. madame Josée Généreux soit nommée à compter du 7 novembre 2022 à titre de directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, conditionnellement à la vérification des antécédents criminels;
2. madame Généreux relève directement de la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe;
3. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec elle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**466-2022**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 44.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Marine Revol  
Directrice générale adjointe/greffière-  
trésorière adjointe

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*